

PRÉFECTURE

des Alpes-de-Haute-Provence

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Avril 2012

2012 – 17

Parution le Vendredi 27 Avril 2012

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2012-17

Avril 2012

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr, rubrique "Nos Publications".*

PRÉFECTURE

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté préfectoral n° 2012-939 du 27 avril 2012 portant convocation des électeurs pour la désignation des membres de la commission syndicale de Tournoux **pg 1**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n° 2012-921 du 25 avril 2012 portant désignation des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage "Formation Spécialisée Nuisibles" **pg 4**

Arrêté préfectoral n° 2012-940 du 27 avril 2012 portant nomination de deux lieutenants de loupeterie (Messieurs LOUSTALET et JULIEN) **pg 7**

Arrêté préfectoral n° 2012-941 du 27 avril 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012-883 du 20 avril 2012 portant désignation des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage "formation spécialisée agriculture" et "formation spécialisée forêt" **pg 9**

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

[PREFECTURE
Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

Digne-les-Bains, le **27 AVR. 2012**

ARRETE PREFECTORAL N° 2012. 539

Portant convocation des électeurs pour la désignation des membres
de la commission syndicale de Tournoux

LE PREFET DES Alpes-de-Haute-Provence
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2411-1
à L 2411-18 et D.2411-1 à D.2411-10 ;

Vu le Code Electoral ;

Vu l'arrêt de la cour d'appel d'Aix- en- Provence en date du 15 avril 2011 ;

Vu la demande de la moitié des électeurs de la section de Tournoux en date du 28 août 2008
réitérée le 15 juillet 2011 sollicitant la constitution d'une commission syndicale ;

Vu la liste électorale de la section de Tournoux arrêtée à 22 électeurs ;

Considérant que la section de Tournoux comporte plus de 10 électeurs et dispose de revenus
supérieurs au montant minimal annuel moyen ;

Considérant que la cour d'Appel a jugé que la section de commune de Tournoux est bien
propriétaire des parcelles et délimite lesdites parcelles dans son arrêt au fond ;

Considérant que la section remplit les conditions requises pour être dotée d'une commission
syndicale ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1 : Lorsqu'ils sont inscrits sur les listes électorales de la commune, les habitants ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la section de Tournoux et les propriétaires de biens fonciers sis sur le territoire de la section sont convoqués le **DIMANCHE 13 MAI 2012**, à la mairie de Saint-Paul-sur-Ubaye pour y procéder à l'élection des membres d'une commission syndicale.

Article 2 : Cette commission syndicale sera composée de quatre membres choisis parmi les personnes éligibles au conseil municipal de la commune.
Le maire de la commune de Saint-Paul- sur-Ubaye est membre de droit de la commission syndicale.
Le président est élu dans son sein par la commission syndicale.

Article 3 : Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures à la Mairie de Saint-Paul-sur-Ubaye.

Article 4 : La liste des personnes remplissant les conditions prévues à l'article 1er et admises en conséquence à prendre part au vote est annexée au présent arrêté.

Article 5 : Pour être valablement élu au premier tour de scrutin et sous réserve que la moitié au moins des électeurs ait participé au vote, le candidat devra avoir obtenu un nombre de suffrages égal ou supérieur à la majorité des suffrages exprimés représentant au moins le quart des électeurs inscrits.

S'il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin, les personnes admises à voter sont convoquées de plein droit le **DIMANCHE 20 MAI 2012**.

Article 6 : Le procès verbal des opérations sera établi en trois exemplaires dont deux seront immédiatement adressés à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché à la mairie le vendredi 27 avril au plus tard.

Article 8 : M. le Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, Mme le Sous Préfet de Barcelonnette et M. le Maire de Saint-Paul sur Ubaye sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation

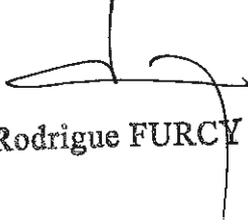


Rodrigue FURCY

Annexe à l'arrêté préfectoral N 2012/2339 du 27 AVR. 2012
Collège électoral de la commission syndicale de la section de
commune de Tournoux

Personnes du territoire de la section de commune de Tournoux inscrites sur la liste électorale de la commune de Saint Paul de mars 2012			Collège électoral de la commission syndicale de la section de commune de Tournoux (réf: liste électorale mars 2012) CGCT art. L2411-2 a.4 domicile réel et fixe		
Nom	Prénom	Marital	Permanent (a)	Propriétaire (b)	Collège (a) + (b)
Alexandre	Françoise			0	0
Bauer	Michèle	Warion		0	0
Besucco	Jean		0		0
Desdier	Simone	Baronnat	0		0
Féraud-Richaud	André			0	0
Garcin	Dominique			0	0
Garcin	Jacqueline	Collomp		0	0
Garcin	Marc			0	0
Goirand	Bernard			0	0
Goirand	Chaffred		0		0
Goirand	Germaine	Orquin	0		0
Hémar	Dominique		0		0
Joulot	Christian		0		0
Lions	Pierre			0	0
Maurel	Daniel			0	0
Orquin	Salvadore		0		0
Schmitt	Chantal	Stenger	0		0
Stenger	Christian		0		0
Turra	Michèle	Besucco	0		0
Warion	Roland			0	0
Cröse	Joël		0		0
Rey	Julie		0		0
22			12	10	22

Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général


 Rodrigue FURCY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement Risques

Digne les Bains, le 25 AVR. 2012

ARRETE PREFECTORAL N° 2012. 921

portant désignation des membres de la Commission
Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage
« formation spécialisée nuisibles »

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre II du livre IV du Code de l'Environnement, notamment ses articles R 421-29 à R 421-32 ;

Vu le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-497 du 11 mars 2008 approuvant le Schéma départemental de Gestion Cynégétique des Alpes de Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-818 du 13 avril 2012 portant désignation des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

Vu la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 24 avril 2012 constituant en son sein la « formation spécialisée nuisibles » définie par l'article R 421-31 du Code de l'Environnement ;

Vu l'avis favorable de M. le Directeur départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1er :

La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (C.D.C.F.S.) « formation spécialisée nuisibles » présidée par le Préfet ou son délégué comprend :

① un représentant des chasseurs :

- titulaire : Max ISOARD, Président de la fédération départementale des chasseurs
- suppléant : Marcel IMBERT, vice-président de la fédération départementale des chasseurs

② un représentant des piégeurs :

- titulaire : Lucien BONNET, les amandiers – Gaubert - 04000 DIGNE LES BAINS
- suppléant : André GABY, les Côtes St Jean 04140 MONTCLAR

③ un représentant des intérêts agricoles :

- titulaire : Gérald MARTIN, campagne les gendarmes 04250 LE CAIRE
- suppléant : Michel ARIEY, 36, la haute Chaumiane 04200 SISTERON

④ un représentant d'associations agréées au titre de l'art. L 141-1 du Code de l'environnement :

- titulaire : Christophe BONNET, UDVN, La Rosandrée 04410 PUIMOISSON
- suppléant : Didier FREYCHET, LPO, 19, bld Gambetta 04000 DIGNE LES BAINS

⑤ Deux personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

- Claude TARDIEU (Conservatoire d'espaces naturels PACA), 152, impasse du Pimparin 04100 MANOSQUE ;
- Jean Claude RICCI (IMPCF, domaine expérimental agri-environnement – villa « les bouilleurs » 30310 VERGEZE.

Participent avec voix consultative :

- le délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, ou son représentant ;
- un représentant de l'association des lieutenants de louveterie :
titulaire : Gérard AUTRIC, la Fraîche, 04660 CHAMPTERCIER
suppléant : Thierry TRABUC, camping municipal, 44 chemin des Prés Hauts 04200

SISTERON.

Article 2 :

Les membres de la commission mentionnés à l'article 1 sont nommés par le présent arrêté pour une durée de trois (3) ans renouvelable, conformément à l'article 9 du décret du 7 juin 2006.

Article 3 :

Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction départementale des Territoires.

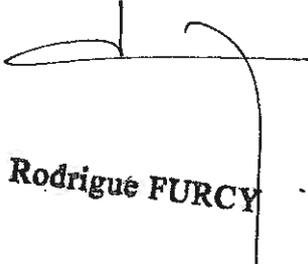
Article 4 : Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès du Préfet des Alpes de Haute Provence,
- par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois),
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et Monsieur le Directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux membres de la Commission.

**Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général**



Rodrigue FURCY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Digne les Bains, le **27 AVR. 2012**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

ARRETE PREFECTORAL N° 2012. 040
portant nomination de deux lieutenants de louveterie

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 427-1 à L 427-3 et R 427-1 à R 427-3 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 Juin 2010, modifié, relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu la circulaire du 5 juillet 2011 ;

Vu la vacance de deux postes suite à la démission de M. ROMAN AZOR Pedro nommé sur la circonscription n° 15 par A.P. n° 2010-160 du 18 janvier 2010 et au décès de M. Alain BRUN nommé sur la circonscription n° 3 par A.P. n° 2010-1008 du 12 mai 2010 ;

Vu l'avis du Groupe informel départemental du 3 avril 2012 concernant l'examen des candidatures à la fonction de lieutenant de louveterie ;

Vu l'avis de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 23 avril 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Les personnes désignées ci-après sont nommées lieutenant de louveterie dans la circonscription indiquée, **à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral jusqu'au 31 décembre 2014.**

.../...

N° de la circonscription (pays cynégétique)	Dénomination	NOM et prénom	Domicile
N° 3	Vallée du Coulomp	LOUSTALET Laurent	04240 ANNOT
N° 15	Vallées du Bas Vançon – Bas Lauzon et Durance	JULIEN Jean Philippe	04290 VOLONNE

Article 2 :

La délimitation de la circonscription n° 3 est la limite des communes comprenant : Meailles – le Fugeret – Sausses – Castellet les Sausses – Braux – Annot – Saint Benoît – Entrevaux – Ubraye – Val de Chalvagne – La Rochette – Saint Pierre.

La délimitation de la circonscription n° 15 est la limite des communes comprenant : Peipin – Aubignosc – Château Arnoux – Chateauneuf Val St Donat – Mallefougasse – Montfort – Montlaux – Peyruis – Revest St Martin – Sigonce – Ganagobie – Fontienne – Lurs – Forcalquier – Pierrerue – Niozelles – La Brillanne.

Article 3 :

En cas d'empêchement ou d'absence du lieutenant de louveterie, titulaire, dans sa circonscription, le Directeur départemental des Territoires désignera le lieutenant de louveterie le plus proche du secteur en tant que suppléant afin d'effectuer les battues et les missions particulières qui lui sont confiées dans le cadre de ces compétences techniques. Les suppléants n'ont pas le pouvoir de constater les infractions de la chasse, en dehors de leur circonscription personnelle.

Article 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,
- par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois,
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Article 5 :

Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, Messieurs les Sous Préfets de CASTELLANE et FORCALQUIER, le Directeur départemental des Territoires, Mesdames et Messieurs les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Messieurs LOUSTALET Laurent et JULIEN Philippe, au président de la fédération départementale des chasseurs, au colonel commandant le Groupement de Gendarmerie et au Chef du Service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Rodrigue FURCY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Digne les Bains, le **27 AVR. 2012**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

ARRETE PREFECTORAL N° 2012. 943
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012-883 du 20 avril 2012
portant désignation des membres de la Commission
Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage
« formation spécialisée agriculture » et
« formation spécialisée forêt »

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre II du livre IV du Code de l'Environnement, notamment ses articles R 421-29 à R 421-32 et R 426-6 à R 426-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-497 du 11 mars 2008 approuvant le Schéma départemental de Gestion Cynégétique des Alpes de Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-818 du 13 avril 2012 portant désignation des membres de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-883 du 20 avril 2012 portant désignation des membres de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage « formation spécialisée agriculture » et « formation spécialisée forêt » ;

Vu les propositions de la fédération départementale des chasseurs prévue par l'article R 421-31 du Code de l'Environnement ;

Vu l'avis favorable de M. le directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1er :

L'alinéa 2-① de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2012-883 du 20 avril 2012 est modifié ainsi qu'il suit :

① trois représentants des chasseurs :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Max ISOARD Président de la fédération départementale des chasseurs BP 9027 04990 DIGNE LES BAINS CEDEX 09	
Jean Marie AUDIBERT La Vigne 04120 ROUGON	Michel ISAIA La Fresquièrre 04340 MEOLANS REVEL
André PESCE Le Village 04240 LE FUGERET	Marcel IMBERT Le village 04330 CHAUDON NORANTE

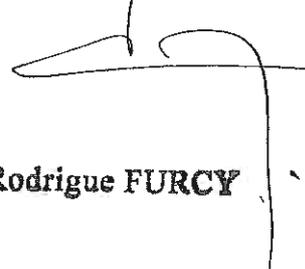
Article 2 :

Le reste est sans changement.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et Monsieur le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux membres de la Commission.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général



Rodrigue FURCY